

# DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

## ***Préambule***

Prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

## ***Compte-rendu de la séance et publicité***

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance de conseil municipal.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site Internet, publication, etc... (décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (décret n°2016-834 du 23/06/2016).

## **1- Eléments de contexte économique et du projet de loi de finances pour 2023**

### **A- Contexte économique**

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation autour de 4,2%.

En effet, l'inflation attendue en 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations de services, d'achat de gaz et d'électricité. De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Afin de compenser en partie cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative 2022, trois transferts financiers en 2023 (sur la base des comptes définitifs 2022) à destination des collectivités locales :

- Une compensation de 120 millions d'euros aux départements pour la revalorisation du RSA
- Une dotation de 18 millions d'euros au profit des régions pour compenser la revalorisation des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements.

## B- Loi de finances pour 2023

Il comporte la proposition d'une augmentation des dotations (DGF, DSU et DSR notamment) de l'ordre de 320 millions d'euros en faveur des communes. Cette mesure devrait permettre aux communes (entre 90 et 95 % d'entre elles) de voir leur niveau de DGF stabilisé voire même en progression.

Cependant, même si le projet de loi de finances prévoit une revalorisation de la DGF, celle-ci n'est pas corrélée à l'inflation.

La loi de finances revalorise les valeurs locatives en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit une augmentation record de 7,1 % en 2023. Elle supprime au 1<sup>er</sup> janvier la taxe d'habitation des résidences principales et le produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sur deux ans, soit une diminution de 50% en 2023 par rapport à 2022 et en 2024, suppression totale. La suppression de cette ressource devrait être compensée par une fraction de TVA, mais les modalités d'évolution de cette compensation ne sont pas connues.

Pour soutenir l'investissement local, il est également prévu le maintien des dotations d'investissement (DSIL : environ 350 millions d'euros et DETR 1,046 milliards d'euros en 2022).

De plus, un fonds vert inédit a été mis en place. Doté d'une enveloppe de 1,5 milliard d'euros, il permettra de réaliser la transition écologique dans, par et pour les territoires, en soutenant les projets des collectivités en matière de rénovation des bâtiments publics, de renaturation des villes ou de prévention des risques naturels (inondations, incendies, etc...)

## 2- La situation de St Victor sur Rhins : rétrospective

### A- Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une augmentation au cours de l'année 2022, d'environ 6 700 €, moins de 1%

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 013 : atténuation de charges	6 929,00	16 761,65	6 155,02
Chapitre 70 : produits de services	34 399,73	49 651,93	50 328,81
Chapitre 73 : impôts et taxes	602 771,17	612 711,61	623 099,38
Chapitre 74 : dotations et participations	268 619,91	272 231,90	264 790,20
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	17 031,67	15 900,07	21 053,07
Chapitre 76 : produits financiers	2,70	2,34	0,00
Chapitre 77 : produits exceptionnels	2 555,80	5 979,95	14 598,25
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>932 309,98</b>	<b>973 239,45</b>	<b>980 024,73</b>

Le chapitre 013 enregistre une diminution d'environ 10 000 €, essentiellement dû à la baisse des congés maladie et de maternité (et ainsi des remboursements)

Le chapitre 70 se trouve en sensiblement au même niveau de l'année 2021.

Le chapitre 75 continue d'être en hausse, principalement en raison des reprises de locations de salles communales.

## B- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 59 000 € environ entre 2021 et 2022.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 011 : charges à caractère général	185 436,24	183 964,33	233 864,03
Chapitre 012 : charges de personnel	306 057,37	341 025,49	345 731,08
Chapitre 014 : atténuation de produits	89 104,00	89 493,00	90 308,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	100 384,05	95 534,34	98 933,55
Chapitre 66 : charges financières	22 351,02	20 628,13	19 479,21
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 200,00
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>703 332,68</b>	<b>730 645,29</b>	<b>789 515,87</b>

Sur l'année 2022, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de plus de 8 % par rapport à 2021, augmentation liée principalement aux dépenses de personnels, suite à la revalorisation du point d'indice.

Le chapitre 011 est en augmentation, qui s'explique par la hausse des prix des énergies (gaz, électricité), la hausse des prix du carburant, l'augmentation des assurances ; les autres dépenses ont été maîtrisées.

Les autres chapitres sont sensiblement identiques.

## C- L'épargne

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75 + 013)	929 309,98	967 257,16	965 426,48
Dépenses de gestion (chap 011+012+014+65)	680 981,66	710 017,16	768 836,66
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>248 328,32</b>	<b>257 240,00</b>	<b>196 589,82</b>
Produits exceptionnels (chap 77)	2 555,80	5 979,95	14 598,25
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>250 884,12</b>	<b>263 219,95</b>	<b>211 188,07</b>
Produits financiers	2,70	2,34	0,00
Charges financières	22 351,02	20 628,13	19 479,21
<b>EPARGNE BRUTE*</b>	<b>228 535,80</b>	<b>242 594,16</b>	<b>191 708,86</b>
Remboursement en capital de la dette	35 656,73	34 254,99	35 403,91
<b>EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)**</b>	<b>192 879,07</b>	<b>208 339,17</b>	<b>156 304,95</b>
<b>Taux épargne brute (épargne brute/recettes fonct)</b>	<b>24,59 %</b>	<b>28,23 %</b>	<b>19,86 %</b>
<b>Taux épargne nette (épargne nette/recettes fonct)</b>	<b>20,75 %</b>	<b>21,41 %</b>	<b>16,19 %</b>

\* Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

\*\* Epargne nette : épargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'investissement.

## D- Les dépenses d'investissement

Le budget 2023 sera l'année de la mise en service de la salle des trois chênes, après les travaux nécessaires.

Les dépenses d'investissement réalisées sont :

- Pose de volets roulants et changement de portes au groupe scolaire : 9 998,27 €
- Acquisition de matériels divers : 20 755,60€
- Travaux de voirie : 51 295,56€

## E- La dette

L'encours de la dette 2023 pour la commune de Saint Victor sur Rhins s'élève à

	2021	2022	2023
Capital restant dû au 01/01/N	666 574,19	632 319,20	596 915,29
Remboursement du capital de la dette	34 254,99	35 403,91	43 205,78
Nouvel emprunt	0,00	0,00	150 000,00
Capital restant dû au 31/12/N	632 319,20	596 915,29	703 709,51

## 3- Les orientations financières 2023

### Stratégie financière

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes dues à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation etc...), malgré la stabilité des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité reste pour 2023 :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition
- D'encadrer les dépenses du personnel
- D'encadrer la hausse des charges à caractère général
- De réviser les tarifs publics locaux (concessions cimetière, salles communales...)

*Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :*

A compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales, seulement sur les résidences secondaires. Ce dégrèvement continue d'être compensé par l'Etat sur la base des taux votés en 2017.

La revalorisation forfaitaire des bases est de 7,1 %, en 2023.

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2023, soit :

- Taux TH : 17,61 %
- Taux TFPB : 35,32 % (dont taux départemental 2021 15,30 %)
- Taux TFNPB : 31,25 %